



Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

20, avenue des Rives du Lac
70000 Vaivre-et-Montoille

Tél : 03 84 77 00 00 - Fax : 03 84 77 00 01 - e-mail : contact@sied70.fr

Compte rendu de la Commission « Travaux » du 30 juin 2021

Présents :

Membres de la Commission : Monsieur Philippe COMBROUSSE (Président), Raymond BILQUEZ (délégué de Franchevelle), Pierre CLERC (délégué de Pusey), Sandrine DIETSCH (déléguée de Secenans), Bernard DUCHANOY (délégué de Coulevon), Cédric FAIVRE (délégué de Saint Sauveur), Loïc LABORIE (délégué de Luxeuil-les-Bains), Aline PASTORET (déléguée de Baignes), Emmanuel PEQUIGNOT (délégué de Lomont) et Michel WASNER (délégué de Etobon).

Membres du Bureau syndical : Jean-Marc JAVAUX (Président), Pascal GAVAZZI (1^{er} Vice-Président), Marie BRETON (2^{ème} Vice-Présidente), Viviane CARSANA (secrétaire adjointe), Virginie LUTHRINGER (administratrice), Denis DAGOT (administrateur), Frédéric GUIBOURG (administrateur), Jean-Luc BRULE (administrateur) Jean-Noël CHAMBON (administrateur) et Yves PELLETIER (administrateur).

Excusé : Daniel NOURRY (secrétaire).

Le Président de la commission « Travaux », Philippe COMBROUSSE, ouvre la séance qui se déroule en visioconférence.

Les membres de la commission prennent connaissance des retours obtenus suite à l'envoi du questionnaire sur l'éclairage public. Il apparaît que 100 communes pourraient être intéressées par un service de maintenance proposé par le SIED 70.

Concernant la redevance d'occupation du domaine public, 145 communes pourraient être intéressées par un service favorisant sa perception.

Après une présentation générale des différents marchés et des différents programmes de travaux du SIED 70, la commission émet un avis favorable aux propositions suivantes :

Marchés de fourniture des transformateurs et postes de transformation :

- Ne pas reconduire l'accord cadre au-delà de trois ans, ce qui devra être notifié aux titulaires avec un délai de prévenance de 3 mois.
- Poursuivre le groupement avec le SDED 52 pour augmenter les volumes de commandes tout en favorisant également l'adhésion de syndicats voisins.

Marchés de travaux :

- Ne pas reconduire l'accord cadre au-delà de 3 ans, en respectant le délai de prévenance de 3 mois, soit septembre 2021.
- Réduire à 6 le nombre de lots géographiques pour avoir moins d'entreprises retenues aux marchés subséquents, et améliorer les consultations d'un 7ème lot financier.
- Réduire le plafond des opérations éligibles au lot financier de 100 k€ à 75 k€
- Marchés subséquents : Pondérer les notes des candidats en tenant compte de la qualité et des délais des travaux exécutés pour le compte du syndicat.
- Créer un marché pour les travaux Eclairage Public (EP) seuls, avec des lots géographiques moins importants pour permettre une réponse des entreprises locales et l'approche d'un marché de maintenance.

Guide des aides :

Dissimulation des réseaux DPE (Distribution Publique d'Electricité):

Passer sous forme d'appel à projets à déposer avant le 1er février de l'année N avec une dotation annoncée au dernier trimestre de l'année N-1 avec les caractéristiques suivantes :

Enveloppe au dernier trimestre de l'année N-1

Travaux à réaliser dans les 2 ans (année N et N+1), sinon à représenter

Taux de subvention :

Si TCFE perçue : 70 % sur 2022

Si pas de TCFE perçue : 40%

avec limitation de l'enveloppe par commune afin d'éviter que de gros dossiers urbains ne viennent s'accaparer l'enveloppe.

Révision possible de l'enveloppe et du taux d'aide (à la hausse) au vote du CA et du BP après réception des dossiers.

Possibilité de réalisation des travaux dans l'année, en dehors de l'appel à projets, avec un financement de 25% seulement.

Critères de sélection des dossiers :

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 50 points maxi de bonification)
Coordination voirie après l'enfouissement	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	25 points
Coordination autres réseaux	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	20 points
Situation des travaux	Centre bourg, proximité de bâtiments patrimoniaux	15 points
Date de demande initiale	Bonification. Dossier prioritaire à partir de la 3 ^{ème} année, même sans coordination	0 points année 1 30 points année 2
Age du réseau à déposer		< 10 ans : 0 point Entre 10 et 20 ans : 5 points > 20 ans : 10 points
Fils nus à déposer	Bonification, en lien avec la fin des sécurisations souterraine non contraintes	20 points
Commune rurale ou urbaine		Rurale : 10 points Urbaine : 5 points

Jury de l'appel à projets : commission travaux



Renforcement-extension de réseaux DPE :

Salles de traite, stations de pompage, stations d'épuration, pylône téléphone sous MOa publique : extension financée à
100% jusqu'à 80 000 €,
40 % (PCT) au-delà.

Sécurisation des réseaux DPE :

Limitier les travaux au programme annuel du syndicat.
Favoriser les travaux en zones prioritaires (vents, bois, ..).
Favoriser les travaux aériens en zones non contraintes.

Eclairage Public :

Modifications des taux de subvention du syndicat :

En extension :

TCFE perçue par le SIED70 :	25%--> 15%,
Sans TCFE perçue par le SIED 70 :	10%-->5%.

En rénovation (avec économies d'énergie):

TCFE perçue par le SIED 70 :	80% maintenu,
	au-delà de 450 €/luminaire : 25%-->20%.
Sans TCFE perçue par le SIED 70 :	80%-->40%,
	au-delà de 450 €/luminaire : 25%-->0%.